

Obligations *de mars*



Bernard Fabrega

Fiscales

■ ■ 15 mars

Impositions mises en recouvrement en janvier 2014

Paiement au percepteur sous peine de majoration de 10 %.

■ ■ 31 mars

Paiement de l'impôt sur le revenu ou de la cotisation foncière des entreprises par prélèvement

Les contribuables souhaitant suspendre ou moduler leurs acomptes mensuels de 2014, en fonction de l'impôt prévisionnel de 2014 doivent en faire la demande au percepteur.

Adhésion à une association de gestion agréée

Les contribuables souhaitant bénéficier pour les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, des avantages accordés aux adhérents d'une AGA, doivent déposer une demande d'adhésion. Pour une création en 2014, l'adhésion doit intervenir dans les cinq mois du début de l'activité.

Relatives aux salariés

■ ■ 15 mars

Cabinets occupant plus de 9 salariés

- Déclaration des salaires de février 2014, paiement des cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF.
- Versement transport.

Cabinets occupant moins de 10 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations sociales URSSAF et de la CSG

Mêmes obligations que les cabinets occupant plus de 9 salariés, sauf pour le versement de transport, la cotisation supplémentaire FNAL et la taxe de 8 % (pas d'assujettissement).

Revenus versés à des personnes non domiciliées en France (traitements, salaires, pensions ou revenus non commerciaux)

Dépôt de la déclaration n° 2494 et paiement à la recette des impôts de la retenue à la source.

Taxe sur les salaires

Paiement au percepteur de la taxe afférente aux rémunérations versées en février 2014 si le montant total de la taxe sur les salaires acquitté en 2013 est supérieur à 10 000 € (imprimé 2501).

■ ■ 30 mars

Passage à l'heure d'été, à partir de 2 heures du matin, avancer d'une heure par rapport à l'horaire d'hiver.